

Pierre Croisetière

*Portrait des services éducatifs et de garde
dans neuf pays développés*

Danemark, Norvège, Finlande, Suède, France,
Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas et Italie

RECHERCHE • ÉVALUATION • STATISTIQUE

Pierre Croisetière

*Portrait des services éducatifs et de garde
dans neuf pays développés*

Danemark, Norvège, Finlande, Suède, France,
Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas et Italie

RECHERCHE ET RÉDACTION

Pierre Croisetière

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

LECTURE COMMENTÉE

Marie Moisan et Françoise Tremblay

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

ÉDITION

Direction des relations publiques et des communications

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Pour obtenir un exemplaire de ce document :

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1

600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7

Numéros de téléphone :

Région de Québec : 418 643-4721

Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721

Courriel : famille@mfacf.gouv.qc.ca

Internet : www.mfacf.gouv.qc.ca

Le document peut être consulté sous la rubrique « Publications »
du volet Famille du site Internet du ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine.

F-5092 (2006-07)

Dépôt légal – 2006

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 10 : 2-550-47581-X

ISBN 13 : 978-2-550-47581-1

© Gouvernement du Québec

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. Vue d'ensemble	7
2. Danemark	9
3. Norvège	13
4. Finlande	17
5. Suède	21
6. France	25
7. Royaume-Uni	31
8. Allemagne	35
9. Pays-Bas	39
10. Italie	41
BIBLIOGRAPHIE	43

Introduction

Le présent document fournit un aperçu de l'organisation des services éducatifs et de garde dans neuf pays développés de l'Europe de l'Ouest. Cet ensemble de pays comprend quatre pays scandinaves dotés de systèmes de garde d'enfants parvenus à un stade avancé de développement. Ces pays sont le Danemark, la Norvège, la Finlande et la Suède. Les autres pays étudiés sont la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie.

Cette information provient du document de base que chacun de ces pays a produit pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans le cadre de l'examen thématique des services éducatifs et de garde des jeunes enfants que mène cet organisme. Ces documents ont été publiés par l'OCDE entre 1998 et 2004. Des mises à jour ont été effectuées dans certains cas, lorsque l'information était accessible.

1. Vue d'ensemble

Les services de garde sont une responsabilité municipale au Danemark, en Norvège, en Finlande, en Suède et aux Pays-Bas. Au Royaume-Uni, les autorités locales administrent des services de garde pour les enfants ayant des besoins spéciaux, soit pour les enfants handicapés, défavorisés ou victimes d'abus. En Allemagne, les services de garde sont une responsabilité conjointe de l'État régional et des autorités locales, soit du bureau de district de bien-être pour les jeunes. En France, la mise sur pied d'une crèche collective est une entreprise complexe impliquant le département, la caisse régionale d'allocations familiales, la commune et parfois un organisme sans but lucratif. En Italie, les régions et les municipalités sont responsables du développement des crèches de jour.

Dans les pays scandinaves, des garderies privées, généralement sans but lucratif, viennent compléter l'offre de places de garde. Les garderies privées sont nombreuses au Danemark et en Norvège, mais plus rares en Finlande et en Suède. Dans ces quatre pays, les garderies privées peuvent recevoir des subventions publiques; au Danemark, à la condition de mettre des places à la disposition de la municipalité; en Finlande, à la condition de donner un droit de regard à la municipalité sur le choix des enfants. En Norvège, la municipalité peut réglementer la tarification des garderies privées.

En Allemagne, les garderies privées sans but lucratif constituent le secteur dit *volontaire* qui complète l'offre de places du secteur public. Les garderies du secteur volontaire reçoivent des subventions publiques à la condition de contribuer à leur financement. Dans certains cas, la décoration des locaux par les parents peut suffire à obtenir ces subventions.

Aux Pays-Bas, les employeurs peuvent louer des places de garde à leurs employés dans des services de garde publics ou privés. Les employés versent une contribution à l'employeur.

Les parents contribuent au financement des services de garde dans une proportion variant de 15 % des coûts (Finlande, 2000) à 44 % des coûts (Pays-Bas, 1997). Ce pourcentage est donc très variable¹. Le calcul des frais de garde tient compte du revenu familial au Danemark, en Norvège, en Finlande, en Suède, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas².

L'éducation préscolaire est une priorité dans tous les pays étudiés. En voici quelques exemples :

- La France et l'Italie possèdent un réseau d'écoles maternelles publiques pour les enfants de 3, 4 et 5 ans. Ce service est gratuit (si l'on excepte les repas, qui peuvent être à la charge des parents en Italie).
- En Allemagne, tous les enfants de 3, 4 et 5 ans ont droit à une place dans une crèche de jour du secteur public ou du secteur volontaire; les parents doivent verser une contribution.
- Au Royaume-Uni, les enfants de 3 et 4 ans peuvent bénéficier d'une éducation préscolaire publique et gratuite, à temps partiel.
- En Suède, depuis 2003, tous les enfants de 4 et 5 ans ont droit à une éducation préscolaire gratuite, à temps partiel, dans les établissements préscolaires (ou centres de garde de jour) des municipalités.

On observe deux approches distinctes en matière de services éducatifs et de garde : celle des pays scandinaves, qui ont choisi de mettre en place des services de garde municipaux couvrant la population d'âge préscolaire dont les parents travaillent depuis la fin du congé parental jusqu'à

1. Au Québec, les parents contribuent à 15 % du coût d'une place en installation de centre de la petite enfance (CPE) en 2004-2005.

2. Le Québec se distingue de ces pays avec son tarif de garde uniforme, fixé à 7 \$ par jour depuis 2004.

l'entrée à l'école, et celle de la France et de l'Italie, qui ont concentré leurs efforts sur la création d'écoles maternelles pour les 3 à 5 ans. En France et en Italie, ce dernier choix est associé à un faible taux d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les crèches collectives.

Les prochaines sections décrivent plus en détail les services éducatifs et de garde des neuf pays étudiés.

2. Danemark

Organisation des services de garde

Le Danemark compte 14 comtés et 275 municipalités. Les autorités locales sont responsables de la garde des enfants, de l'éducation des enfants de 7 à 16 ans et de l'éducation des adultes. Les comtés sont responsables des services de garde pour les enfants ayant des handicaps et de l'éducation secondaire supérieure³.

Le ministère des Affaires sociales est responsable de la loi sur les services sociaux et les services de garde. Le ministère de l'Éducation est responsable de l'éducation primaire et de l'éducation secondaire inférieure de même que de la formation des éducatrices et des enseignantes⁴.

La fonction générale des services de garde est de favoriser le développement, le bien-être et l'autonomie des enfants en consultation avec leurs parents⁵.

Les municipalités déterminent les objectifs et le cadre de travail des établissements de garde; elles déterminent l'étendue des pouvoirs accordés aux comités de parents. Les garderies ont un rôle préventif et intégrateur; elles veillent à l'intégration des enfants avec des besoins spéciaux; elles repèrent les enfants ayant des difficultés nécessitant une intervention particulière. Les parents sont responsables du développement de leur enfant et doivent donner leur accord à l'intervention⁶.

Les municipalités ont la responsabilité d'offrir des services de garde pour les enfants et de s'assurer que le nombre de places requises est disponible.

Cette obligation concerne les enfants résidant dans la municipalité. Chaque municipalité estime le nombre de places requises. Cette évaluation repose sur un certain nombre de facteurs, incluant le nombre de places existantes, la demande présente et future, et la situation financière de la municipalité⁷.

Les municipalités peuvent exploiter elles-mêmes des établissements de garde ou peuvent confier cette responsabilité à des entreprises privées. Il y a alors un accord écrit entre la municipalité et l'entreprise privée offrant des places de garde au nom de la municipalité. Les établissements de garde doivent atteindre les objectifs et respecter le cadre de travail définis par la municipalité. Les services de garde publics englobent :

- les services de garde municipaux;
- les services de garde en milieu familial relevant de la municipalité;
- les services de garde privés subventionnés par la municipalité⁸.

Les municipalités assument la pleine responsabilité des services de garde depuis 1987. Les établissements de garde peuvent appartenir à la municipalité ou à des institutions indépendantes. Ils comprennent :

- les crèches, qui visent les enfants de 6 mois à 2 ans;
- les jardins d'enfants, qui accueillent les enfants de 3 à 5 ans;
- des centres intégrés pour les enfants de 6 mois à 6 ans et parfois jusqu'à 9 ou 10 ans;
- les centres parascolaires (*after-school centres*), pour les enfants d'âge scolaire⁹.

3. Source : DANEMARK. MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, *Early Childhood Education and Care Policy in Denmark – Background Report, OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, 2000, p. 8.

4. *Ibid.*, p. 9.

5. *Loc. cit.*

6. *Ibid.*, p. 12.

7. *Ibid.*, p. 14.

8. *Loc. cit.*

9. *Ibid.*, p. 15.

Les services de garde privés

Au Danemark, environ 70 % des établissements de garde appartiennent à la municipalité. Les autres établissements appartiennent à des entités légales indépendantes. Ces entités doivent conclure un accord avec la municipalité concernant leurs activités. La municipalité couvrira tous les coûts de fonctionnement de l'établissement indépendant pourvu que celui-ci mette des places à sa disposition¹⁰.

Les établissements privés sont généralement créés sur l'initiative d'un groupe de parents qui souhaitent offrir le service sur un territoire restreint. Cependant, des entreprises privées, des associations de logement et des écoles privées peuvent aussi administrer des établissements de garde. Les accords avec les municipalités remontent à 1990; ils visent à offrir un maximum de flexibilité dans l'offre de services de garde et à permettre une implication des parents dans l'offre de services de garde¹¹.

Les services de garde en milieu familial

Les services de garde en milieu familial des municipalités fonctionnent en complémentarité avec les établissements de garde. Les services de garde en milieu familial sont offerts le plus souvent chez la personne responsable de la garde, mais parfois aussi dans des demeures partagées ou au foyer de l'un des enfants du groupe.

La personne responsable de la garde ne peut s'occuper de plus de cinq enfants de moins de 14 ans. Si plusieurs personnes responsables se regroupent, la municipalité peut approuver des groupes d'au plus dix enfants.

Les responsables de services de garde en milieu familial sont employées par la municipalité, qui approuve aussi les locaux utilisés.

Un centre de réunion permet aux enfants et aux responsables de services de garde en milieu familial de se rencontrer¹².

10. *Ibid.*, p. 16.

11. *Ibid.*, p. 17.

12. *Ibid.*, p. 16.

La classe préscolaire

L'éducation est obligatoire de 7 à 16 ans. Les enfants de 6 ans peuvent fréquenter la classe préscolaire quatre ou cinq heures par jour, si leurs parents le souhaitent¹³. Les municipalités organisent la garde en milieu scolaire pour les enfants qui fréquentent l'école¹⁴.

Le taux d'accueil des jeunes enfants

En avril 1999, les enfants de 6 mois à 2 ans fréquentaient un service de garde dans une proportion de 64 %. Quarante et un pour cent de ces enfants étaient confiés à un service de garde en milieu familial, 10 %, à une crèche, 12 %, à un centre intégré, et 1 %, à un jardin d'enfants¹⁵.

Les enfants de 3 à 5 ans disposaient d'une place de garde dans une proportion de 91 %. Cinquante et un pour cent d'entre eux fréquentaient un jardin d'enfants, 31 %, un centre intégré, 6 %, un service de garde milieu familial, 1 %, une crèche, et 1 %, un service de garde en milieu scolaire¹⁶.

Quatre-vingt-un pour cent des enfants de 6 à 9 ans disposaient d'une place de garde. Ils fréquentaient la garde en milieu scolaire dans une proportion de 49 %, un centre de garde parascolaire dans une proportion de 12 %, un centre intégré dans 11 % des cas, un jardin d'enfants dans 6 % des cas et un club pour les jeunes dans une proportion de 2 %¹⁷.

Le financement des services de garde

Les municipalités financent le coût de fonctionnement des services de garde. Leurs revenus proviennent de la taxation municipale, de subventions de l'État et de contributions des parents.

La contribution des parents pour les services de garde doit représenter (au maximum) 30 % du coût moyen d'exploitation des établissements

13. *Ibid.*, p. 22.

14. *Ibid.*, p. 23.

15. *Ibid.*, tableau 5, p. 25.

16. *Loc. cit.*

17. *Loc. cit.*

d'un type donné dans la municipalité. Dans le cas des garderies privées subventionnées par la municipalité, la contribution des parents est basée sur les coûts d'exploitation de chaque établissement individuel. Elle ne peut dépasser 30 % des coûts¹⁸.

La contribution des parents peut varier selon l'âge des enfants. Les parents paient le plein prix pour la place la plus chère, mais 50 % du prix pour les frères et sœurs. La contribution varie aussi selon le revenu familial : en 1999, il y avait gratuité si le revenu familial était inférieur à 109 700 couronnes (16 455 \$ CA), mais plein prix si le revenu excédait 340 200 couronnes (51 030 \$ CA)¹⁹.

La classe préscolaire était gratuite²⁰.

En 1999, le partage des coûts des services de garde entre les parents et les autorités locales était le suivant²¹ :

	Parents	Communes
Garde en milieu familial	25 %	75 %
Crèche	21 %	79 %
Jardin d'enfants	20 %	80 %
Centre intégré	20 %	80 %
Centre de garde parascolaire	16 %	84 %
Garde en milieu scolaire	24 %	76 %

Frais de garde

Les frais de garde varient selon le revenu familial, l'âge des enfants et la municipalité. En 1999, les frais de garde mensuels moyens étaient les suivants²² :

	Couronnes/ mois	\$ CA/ mois ²³
Garde en milieu familial	1 659	249
Crèche	2 186	328
Jardin d'enfants	1 247	187
Centre intégré	1 323	198
Centre de garde parascolaire	871	131
Garde en milieu scolaire	858	129

18. *Ibid.*, p. 52.

19. *Ibid.*, p. 53. Conversion des couronnes en dollars canadiens avec une parité de pouvoir d'achat de l'OCDE pour 2004.

20. *Ibid.*, p. 54.

21. *Ibid.*, tableau 20, p. 54.

22. *Ibid.*, tableau 19, p. 54.

23. Conversion des couronnes en dollars canadiens avec une parité de pouvoir d'achat de l'OCDE pour 2004.

3. Norvège

Organisation des services de garde

En Norvège, l'âge de la scolarité obligatoire est passé de 7 à 6 ans en 1997. Les services de garde visent donc les enfants de 0 à 5 ans²⁴.

Le pays compte 19 comtés, 19 municipalités de comté responsables des hôpitaux et de l'éducation secondaire supérieure et 435 autorités locales ou municipalités. Les municipalités et les municipalités de comté sont responsables des deux tiers des services publics; elles sont financées par des taxes et des subventions du gouvernement central²⁵.

Le ministère des Enfants et des Affaires familiales est responsable de la loi concernant les services éducatifs et de garde. Les gouverneurs de comté représentent le Ministère dans les régions. Le gouverneur de comté verse les subventions aux municipalités pour les garderies à la fois privées et publiques²⁶.

Les municipalités sont responsables du développement des services de garde et de leur fonctionnement. Elles délivrent les permis d'exploitation aux services de garde. Les garderies (appelées communément *jardins d'enfants*) sont gérées soit par les municipalités, soit par des institutions publiques, des entreprises ou des organisations privées sous la supervision de la municipalité²⁷. Les garderies privées peuvent être gérées par des groupes de parents, par des paroisses ou par des organismes sans but lucratif. Toutes les garderies doivent être approuvées par les municipalités et se conformer à la loi sur les garderies²⁸.

Les services de garde comprennent²⁹ :

- le jardin d'enfants (*barnehage*), qui accueille des enfants de 0 à 5 ans;
- la garde en milieu familial (*familiebarnehage*), sous la responsabilité d'une enseignante formée en éducation préscolaire;
- le jardin d'enfants ouvert (*åpen barnehage*), qui accueille l'enfant avec l'un de ses parents ou un autre gardien, sous la direction d'une enseignante qualifiée.

Les familles avec des enfants de 10 ans ou moins ont droit à une déduction fiscale pour frais de garde³⁰.

On considère que les parents de jeunes enfants ne passent pas assez de temps avec eux. On verse donc une prestation de garde d'enfants aux familles ayant un enfant de 1 ou 2 ans quand ces familles n'envoient pas leur enfant dans une garderie, depuis 1998 pour un enfant de 1 an et depuis 1999 pour un enfant de 2 ans³¹.

Formation des éducatrices

L'administratrice et l'enseignante responsable d'un groupe d'enfants doivent posséder un diplôme universitaire en éducation de la petite enfance. La réglementation stipule qu'il faut une enseignante par groupe de quatorze à dix-huit enfants de 3 ans ou plus et une enseignante par groupe de sept à neuf enfants de moins de 3 ans³².

Les services de garde en milieu familial doivent être supervisés par une enseignante; on doit

24. Source : MINISTÈRE NORVÉGIEN DES ENFANTS ET DES AFFAIRES FAMILIALES, *Background Report from Norway. OECD – Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, 29 décembre 1998, p. 3.

25. *Ibid.*, p. 5.

26. *Ibid.*, p. 10.

27. *Loc. cit.*

28. *Ibid.*, p. 11.

29. *Ibid.*, p. 3.

30. *Ibid.*, p. 11.

31. *Loc. cit.*

32. *Ibid.*, p. 13.

compter une enseignante pour trente enfants, et un maximum de cinq enfants par logement³³. Ce maximum doit être réduit quand la majorité des enfants ont moins de 3 ans³⁴.

Garderies privées et publiques

En 1997, 47 % des jardins d'enfants (*barnehage*) étaient de propriété publique alors que 53 % étaient privés. Comme les établissements privés sont en moyenne plus petits, 42 % des enfants de 0 à 5 ans fréquentaient des garderies privées et 58 %, des garderies publiques³⁵.

Le ministère des Enfants et des Affaires familiales réglemente les services de garde. Le jardin d'enfants est défini comme une entreprise éducative pour les enfants de moins de 6 ans. Tous les jardins d'enfants doivent être approuvés par la municipalité³⁶.

Les jardins d'enfants sont gérés soit par la municipalité, soit par des institutions publiques, des entreprises ou des organisations privées sous la supervision de la municipalité. La réglementation locale doit contenir des dispositions concernant :

- la propriété;
- l'autorité pouvant admettre les enfants;
- les critères d'admission;
- l'autorité déterminant les frais de garde;
- les superficies par enfant consacrées au jeu et aux autres activités;
- les heures d'ouverture³⁷.

Les jardins d'enfants privés accueillent moins souvent des enfants handicapés ou des enfants

ayant des besoins spéciaux³⁸. Ils seraient plus sensibles aux besoins des parents que les établissements municipaux³⁹. Le gouvernement souhaite atteindre une situation où le coût et la qualité des services de garde seront équivalents dans les secteurs privé et public⁴⁰.

Financement des services de garde

Les services de garde sont financés conjointement par le gouvernement central, les municipalités et les parents. Tous les jardins d'enfants, privés ou publics, reçoivent des subventions de fonctionnement du gouvernement central. Ces subventions sont basées sur le nombre d'enfants gardés, leur âge et le temps qu'ils passent en service de garde chaque semaine. Les subventions de l'État sont identiques pour les établissements privés et publics. Ces subventions sont déterminées annuellement par l'assemblée nationale au moment de la préparation du budget. Des subventions d'investissement s'ajoutent parfois à la subvention régulière afin d'accroître le nombre de places offertes⁴¹.

Pour recevoir la subvention régulière de l'État, chaque jardin d'enfants doit fournir de l'information sur sa clientèle, les heures d'ouverture, l'âge des enfants, etc. Le formulaire contenant cette information est adressé à la municipalité, qui accumule les demandes de tous les jardins d'enfants pour les acheminer au gouverneur de comté. Celui-ci verse les subventions de l'État⁴².

Les municipalités versent aussi leurs propres subventions aux jardins d'enfants. La municipalité formule les conditions d'obtention d'un soutien municipal⁴³. Le niveau des subventions municipales aux établissements privés varie d'une municipalité à l'autre et au sein d'une même municipalité⁴⁴.

33. *Loc. cit.*

34. *Id.*, *Child Care Institutions in Norway*, [En ligne], mis à jour le 11 novembre 1997. [<http://odin.dep.no/bfd/english/doc/legislation/acts/004005-990082/dok-bn.html#c>].

35. *Id.*, *Background Report from Norway. OECD – Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, p. 16.

36. *Ibid.*, p. 22.

37. *Loc. cit.*

38. *Ibid.*, p. 25.

39. *Ibid.*, p. 36.

40. *Ibid.*, p. 46.

41. *Ibid.*, p. 24.

42. *Loc. cit.*

43. *Ibid.*, p. 22.

44. *Ibid.*, p. 26.

En 1996, les sources de financement des jardins d'enfants étaient les suivantes⁴⁵ :

**Sources de financement,
en pourcentage des dépenses totales**

	Jardins d'enfants privés	Jardins d'enfants municipaux (publics)
Frais de garde	45,5 %	28,9 %
Subventions de l'État	39,3 %	36,2 %
Subventions municipales	8,2 %	27,9 %
Autres sources	7,0 %	7,0 %

Les jardins d'enfants privés tirent une plus grande part de leurs revenus des frais de garde et une part plus faible des subventions municipales.

Dans les jardins d'enfants publics, les frais de garde varient en fonction du revenu familial et selon la municipalité. Une réduction est habituellement accordée pour un deuxième enfant. En 2004, les frais de garde ont été plafonnés à un maximum de 2 500 couronnes par mois pour un enfant d'âge préscolaire (soit 325 \$ CA); les frais maximaux seront abaissés à 1 500 couronnes par mois en 2005 (soit 195 \$ CA)⁴⁶.

Les jardins d'enfants privés établissent leurs propres frais de garde. Lorsqu'ils sont subventionnés par la municipalité, celle-ci peut établir des règles concernant la contribution des parents⁴⁷.

Le programme national

Le programme national a été adopté en 1996. Tous les services de garde, en incluant la garde en milieu familial et les jardins d'enfants ouverts, doivent baser leurs plans annuels d'activités sur ce programme. Les jardins d'enfants doivent transmettre aux enfants l'héritage culturel norvégien; ils doivent aussi leur transmettre les valeurs chrétiennes en vertu de la loi sur les jardins d'enfants⁴⁸.

Accessibilité des services de garde

En 1996, les enfants de 1 à 5 ans disposaient d'une place de garde dans les proportions suivantes⁴⁹ :

Accès à une place de garde, en pourcentage

	Nombre de municipalités	%
Moins de 40 %	24	6
40 à 55 %	162	37
56 à 69 %	152	35
70 % ou plus	97	22
Total	435	100 %

45. *Loc. cit.*

46. MINISTÈRE NORVÉGIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Norway Daily*, No. 22/03, 31 janvier 2003, [En ligne]. [<http://odin.dep.no/odin/engelsk/nytt/nyheter/032091-210359/index-dok000-b-f-a.html>]; conversion des couronnes en dollars canadiens avec une parité de pouvoir d'achat de l'OCDE pour 2004.

47. Source : MINISTÈRE NORVÉGIEN DES ENFANTS ET DES AFFAIRES FAMILIALES, *Background Report from Norway. OECD – Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, 29 décembre 1998, p. 25.

48. *Ibid.*, p. 34.

49. *Ibid.*, tableau 6, p. 17.

Participation des parents

Le jardin d'enfants est un environnement complémentaire au foyer. La collaboration entre les parents et le personnel est une part naturelle du travail. Chaque jardin d'enfants doit posséder un conseil de parents et un comité de coordination. Le conseil de parents doit promouvoir les intérêts communs des parents et contribuer à la collaboration avec le personnel. Le comité de coordination doit être un comité consultatif et de coordination. Il doit participer aux discussions sur les objectifs de la garderie et faire la promotion de la collaboration entre la garderie et la communauté locale⁵⁰.

50. *Ibid.*, p. 36.

4. Finlande

Organisation des services de garde

En Finlande, les municipalités ont l'obligation d'organiser les services de garde des enfants d'âge préscolaire en vertu de la loi sur la garde de jour des enfants de 1973. Les municipalités peuvent offrir ces services soit dans un centre de garde de jour, soit sous la forme de services de garde en milieu familial⁵¹.

Depuis 1990, les parents bénéficient d'un droit à des services de garde pour leurs enfants de moins de 3 ans; les parents ont accès soit à une place pour leur enfant dans un service de garde municipal, soit à une allocation de garde d'enfant à domicile pour garder leur enfant à la maison. En 1996, le droit à une place de garde fournie par la municipalité a été étendu à l'ensemble des enfants d'âge préscolaire⁵².

Depuis 1997, les familles peuvent confier leur enfant à un service de garde privé et recevoir une allocation de garde privée.

Les municipalités sont responsables de l'éducation des enfants de 7 à 16 ans (période de scolarité obligatoire). L'éducation préscolaire pour les enfants de 6 ans se donne soit dans un service de garde, soit à l'école. Ce service est gratuit. L'éducation préscolaire doit être complétée par des services de garde⁵³.

L'allocation de garde d'enfant à domicile

Les parents d'un jeune enfant peuvent prendre un congé sans solde jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Les deux parents peuvent prendre ce congé, mais pas en même temps. L'employé peut ensuite retourner à son emploi antérieur ou à un emploi comparable. Pendant ce congé, la famille peut recevoir une allocation de garde d'enfant à domicile versée par la municipalité. Pour cela, la famille ne doit pas utiliser les services de garde municipaux ni recevoir l'allocation de garde privée. Le montant de l'allocation tient compte de la présence d'autres enfants d'âge préscolaire. Les bénéficiaires de l'allocation sont généralement des femmes peu instruites et des familles à faible revenu. L'allocation est imposable⁵⁴.

L'allocation de garde privée

Cette allocation est versée aux familles qui confient leur enfant à un service de garde privé (centre de garde ou garde en milieu familial). Elle peut être versée depuis la fin du congé parental jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge scolaire (7 ans). L'allocation comprend un montant forfaitaire plus un supplément qui dépend de la taille de la famille et de son revenu. L'allocation est versée directement au service de garde et est imposable⁵⁵.

Les services de garde municipaux

Chaque enfant a droit à une place de garde fournie par la municipalité à la fin du congé parental des parents, peu importe que ceux-ci travaillent ou non. Les objectifs de la garde de jour sont les suivants : soutenir les parents dans la tâche d'élever leurs enfants et promouvoir le développement des enfants en collaboration avec leurs parents. Les services de garde sont universels parce qu'il s'agit d'éducation préscolaire⁵⁶.

51. Source : GOUVERNEMENT FINLANDAIS, *Early Childhood Education and Care Policy in Finland. Background report prepared for the OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, mai 2000, p. 5.

52. *Loc. cit.*

53. *Ibid.*, p. 5-6.

54. *Ibid.*, p. 16.

55. *Ibid.*, p. 17.

56. *Ibid.*, p. 22.

Les services de garde municipaux comprennent des centres de garde de jour, des services de garde en milieu familial, des centres de garde en milieu familial de groupe et des centres de garde de jour ouverts.

Les centres de garde de jour peuvent accueillir jusqu'à cent enfants divisés en groupes selon leur âge (moins de 3 ans et 3 à 6 ans). Les enfants de même famille sont habituellement regroupés peu importe leur âge. Le rapport éducatrice-enfants pour la garde à temps plein est d'une éducatrice pour quatre enfants quand les enfants ont moins de 3 ans et d'une éducatrice pour sept enfants quand les enfants ont de 3 à 6 ans⁵⁷.

La garde en milieu familial vise surtout les jeunes enfants. La responsable du service peut garder un maximum de quatre enfants à temps plein en incluant ses propres enfants d'âge préscolaire. Elle peut accueillir aussi, à temps partiel, un enfant fréquentant la maternelle ou l'école⁵⁸.

Quand la municipalité fournit un local à deux ou trois responsables de services de garde en milieu familial, on parle de garde en milieu familial de groupe. Ces groupes peuvent accueillir un maximum de huit enfants d'âge préscolaire à temps plein plus deux enfants à temps partiel qui ont commencé la maternelle ou l'école⁵⁹.

Les centres de garde de jour ouverts sont des lieux de rencontre pour les parents, les enfants et les responsables de services de garde en milieu familial. Les activités de ces centres varient selon la municipalité. Ces centres permettent de rejoindre les personnes qui s'occupent d'enfants à la maison⁶⁰.

La municipalité coordonne par ailleurs des activités de loisirs pour les enfants d'âge scolaire⁶¹.

Les services de garde privés

La loi sur les services de garde stipule que les services de garde privés peuvent recevoir les mêmes subventions de l'État que les services de garde municipaux à condition que la sélection des enfants soit confiée à la municipalité. Les fournisseurs privés sont essentiellement des organismes non gouvernementaux et des associations. Les parents qui choisissent la garde privée peuvent recevoir l'allocation de garde privée versée directement au service de garde⁶².

La garde privée ne représente que 2 % des places de garde de jour. La législation sur les services de garde contient des exigences concernant l'enca-drement des enfants et la formation du personnel qui rendent difficile l'exploitation d'un service de garde privé sans aide publique⁶³.

Importance relative des différents modes de garde en 1998⁶⁴

Mode de garde	Pourcentage des enfants de moins de 3 ans	Pourcentage des enfants de moins de 7 ans
Garde au foyer par un parent en congé parental	26 %	10 %
Garde au foyer par un parent recevant l'allocation de garde d'enfant à domicile	43 %	26 %
Garde privée – allocation de garde privée	2 %	3 %
Centre de garde municipal	11 %	32 %
Garde en milieu familial municipale	13 %	17 %
Autre mode de garde	5 %	12 %

Les services de garde municipaux rejoignent 49 % des enfants de moins de 7 ans, mais seulement 24 % des enfants de moins de 3 ans.

57. *Ibid.*, p. 23.

58. *Loc. cit.*

59. *Loc. cit.*

60. *Loc. cit.*

61. *Ibid.*, p. 24.

62. *Ibid.*, p. 25.

63. *Loc. cit.*

64. *Ibid.*, figures 5 et 6.

Coopération avec les parents

Un conseil de parents est présent dans certains centres de garde de jour pour discuter des objectifs et des principes devant guider le service de garde. Dans certains cas, des associations de parents ont fondé un centre de garde. Dans ces cas, la municipalité achète des services de garde à l'association⁶⁵.

Financement des services de garde et frais de garde

Les services de garde fournis par les autorités locales sont financés par les recettes fiscales de l'État et des municipalités. Les municipalités perçoivent des frais de garde mensuels basés sur la taille de la famille et son revenu. Le tarif varie d'une municipalité à l'autre. Des frais maximaux sont établis dans la législation.

Le tarif correspond à un pourcentage donné du revenu familial excédant une limite de revenu préétablie fixée dans la législation. Ce pourcentage et cette limite varient selon le nombre de parents ou de gardiens, selon le nombre d'enfants d'âge préscolaire et selon le nombre d'enfants de moins de 18 ans présents dans la famille. Les services de garde sont gratuits pour les familles dont le revenu est sous la limite. Pour les autres familles, les frais de garde mensuels étaient plafonnés à un maximum de 200 euros (€) par mois en 2003, soit 270 \$ CA. Les frais de garde sont payés onze mois par an. Le mois de vacances est gratuit, même si la place est disponible.

Les frais de garde couvraient en moyenne environ 15 % du coût des services de garde en 2000⁶⁶.

65. *Ibid.*, p. 54.

66. *Ibid.*, p. 57. Le plafond de frais de garde pour 2003 provient de : FINLANDE, MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, *Daycare charges 2003*, [En ligne], 6 février 2003. [www.stm.fi/Resource:phx/eng/subjt/famil/dayca/daycarecharge.htm]; conversion des euros en dollars canadiens avec une parité de pouvoir d'achat de l'OCDE pour 2004.

5. Suède

Organisation des services de garde

En 1968, le gouvernement suédois a mis sur pied une commission nationale sur les services de garde. Celle-ci devait proposer des formules de développement des services de garde couvrant les aspects pédagogiques, sociaux et administratifs. À la suite du rapport de la commission, la loi sur l'éducation préscolaire a été adoptée en 1975. En vertu de cette loi, les autorités locales devaient créer des services de garde publics et produire un rapport officiel sur leurs activités⁶⁷.

Les municipalités devaient offrir aux enfants de 6 ans au moins 525 heures de maternelle gratuite par an. Les activités préscolaires devaient donner la priorité aux enfants ayant des besoins spéciaux. Cette stratégie a été implantée graduellement pendant les trois décennies suivantes⁶⁸.

Les objectifs de cette stratégie nationale étaient les suivants :

- offrir des services éducatifs et de garde de grande qualité;
- offrir aux enfants des activités stimulantes combinant l'éducation et la garde, et assurer de bonnes conditions de vie aux enfants. Les services de garde doivent coopérer avec les parents;
- joindre tous les enfants, et particulièrement les enfants avec des besoins spéciaux;
- faire en sorte que les services de garde permettent aux parents de combiner leurs responsabilités parentales avec leur travail ou leurs études; ces services doivent être offerts dans le voisinage des lieux d'habitation;

- faire en sorte que les municipalités fournissent et financent les services de garde; des frais peuvent être exigés des parents dans des limites raisonnables;
- faire en sorte que les municipalités planifient l'expansion du système de garde d'enfants jusqu'à ce qu'une pleine couverture des besoins soit atteinte⁶⁹.

En 1985, le Parlement a voté en faveur d'une proposition visant à garantir dès 1991 une place de garde à tous les enfants de 1 an et demi à 6 ans, dans la mesure où leurs parents travaillaient ou étudiaient. Cette proposition visait à réduire les longues listes d'attente des municipalités⁷⁰.

Ce système de garde est coûteux pour l'État, mais il favorise le travail des mères et la croissance économique⁷¹.

En 1996, la responsabilité des services de garde a été transférée du ministère de la Santé et des Affaires sociales au ministère de l'Éducation et de la Science afin de créer des liens pédagogiques étroits entre les services de garde, l'école et les centres de loisirs⁷².

En 1998, la plupart des municipalités se disaient en mesure d'offrir une place de garde dans un délai de trois ou quatre mois suivant la demande des parents⁷³.

L'offre de services de garde comprend des services de garde municipaux et non municipaux (ou privés).

67. Source : SUÈDE, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE, *Early Childhood Education and Care Policy in Sweden. Background report prepared for the OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, décembre 1999, p. 22-23.

68. *Loc. cit.*

69. *Ibid.*, p. 24.

70. *Loc. cit.*

71. *Loc. cit.*

72. *Ibid.*, p. 10.

73. *Ibid.*, p. 25.

Les services de garde municipaux

Les municipalités doivent fournir des services de garde pour les enfants de 1 à 12 ans dont les parents travaillent ou étudient et en tenant compte des besoins de l'enfant.

Les activités préscolaires visent les enfants de 1 à 5 ans. Ces activités regroupent la garderie, appelée couramment *établissement préscolaire* (*pre-school*), la garde en milieu familial et le centre préscolaire ouvert (*open pre-school*).

Depuis 1998, la classe préscolaire (*pre-school class*) gratuite à temps partiel pour les enfants de 6 ans est perçue comme une partie du système scolaire et non comme de la garde d'enfants⁷⁴.

La garde d'enfants d'âge scolaire vise les enfants de 12 ans ou moins qui ont commencé l'école. Ces enfants peuvent fréquenter un service de garde en milieu familial, un centre de loisirs ou un centre de loisirs ouvert⁷⁵.

L'établissement préscolaire

L'établissement préscolaire (*pre-school*), appelé antérieurement *centre de garde de jour* (*day care centre*), fournit des services éducatifs et de garde aux enfants d'âge préscolaire dont les parents travaillent ou étudient, ou aux enfants ayant des besoins spéciaux. Les établissements préscolaires disposent d'un programme national depuis 1998. La majorité de leur personnel possède un diplôme en éducation préscolaire. En 1998, 61 % des enfants de 1 à 5 ans fréquentaient un établissement préscolaire. Les municipalités fixent les frais de garde⁷⁶.

Le rapport adulte-enfants et la taille des groupes peuvent varier selon la municipalité⁷⁷.

En 1998, le personnel des établissements préscolaires était constitué à 54 % de professeures de maternelle ayant suivi un programme universitaire de trois ans, et à 42 % d'éducatrices de la petite enfance ayant suivi une formation en éducation de la petite enfance à l'école secondaire⁷⁸.

Depuis 2003, les établissements préscolaires municipaux accueillent gratuitement tous les enfants de 4 et 5 ans afin de leur donner une éducation préscolaire à temps partiel (soit trois heures par jour pendant l'année scolaire). Les parents participent volontairement à ce programme⁷⁹.

La garde en milieu familial

Les services de garde en milieu familial accueillent principalement des enfants d'âge préscolaire. Ce service est parfois offert le soir et la fin de semaine.

Le programme des établissements préscolaires ne s'applique pas à la garde en milieu familial, mais doit servir de guide aux activités. Les frais de garde sont fixés par la municipalité.

Les services de garde en milieu familial sont plus répandus dans les municipalités rurales que dans les régions métropolitaines⁸⁰.

Dans plusieurs municipalités, l'éducatrice en milieu familial doit suivre une formation obligatoire de cinquante à cent heures en éducation de la petite enfance. Les services de garde en milieu familial sont inspectés et approuvés par les autorités locales⁸¹.

En 1998, 12 % des enfants de 1 à 5 ans fréquentaient un service de garde en milieu familial, et 4 % des enfants de 6 à 9 ans⁸².

Le centre préscolaire ouvert

Le centre préscolaire ouvert (*open pre-school*) accueille les enfants qui ne sont pas inscrits dans les autres services de garde publics. Les enfants sont accompagnés de leurs parents ou de la responsable du service de garde en milieu familial. Il s'agit donc d'un lieu de rencontre et d'échange où l'on peut demander conseil à une enseignante en éducation préscolaire. Ce service est gratuit⁸³.

74. *Ibid.*, p. 26.

75. *Loc. cit.*

76. *Loc. cit.*

77. *Ibid.*, p. 57.

78. *Ibid.*, p. 46 et 73.

79. Certains sites Internet mentionnent ce programme, par exemple : COMMUNE DE KALMAR, *Childcare and School*, [En ligne], mis à jour le 6 novembre 2003. [www.kalmar.slott.kalmar.se/templates/Page.aspx?id=3718].

80. SUÈDE, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE, *op. cit.*, p. 30.

81. *Ibid.*, p. 47.

82. *Ibid.*, p. 27.

83. *Loc. cit.*

Le centre de loisirs et le centre de loisirs ouvert

Le centre de loisirs accueille les enfants du primaire et de la classe de maternelle (6 ans) dont les parents travaillent ou étudient, avant et après la classe et pendant les jours de congé. Il accueille aussi les enfants d'âge scolaire ayant des besoins spéciaux. Le centre de loisirs est souvent situé dans l'école primaire. La municipalité fixe le tarif imposé aux parents⁸⁴.

Les pédagogues en loisirs ont une formation universitaire assez semblable à celle des professeurs de maternelle⁸⁵.

En 1998, les centres de loisirs rejoignaient 56 % des enfants de 6 à 9 ans et 7 % des enfants de 10 à 12 ans⁸⁶.

Le centre de loisirs ouvert accueille des enfants de 10 à 12 ans; il n'y a pas d'inscription formelle. Ce type de service est présent dans 25 % des municipalités⁸⁷.

La classe préscolaire

Depuis 1998, les municipalités doivent offrir à tous les enfants de 6 ans une place gratuite dans une classe préscolaire (*pre-school class*). Les parents ne sont cependant pas obligés d'y inscrire leur enfant. Cet enseignement se donne trois heures par jour, le plus souvent le matin, pendant l'année scolaire (pour un total de 525 heures par an). Par la suite, l'enfant peut fréquenter un service de garde. La classe préscolaire est située à l'école primaire ou dans un service de garde (soit l'établissement préscolaire, ou *pre-school*)⁸⁸.

La classe préscolaire vise à stimuler le développement de l'enfant et ses capacités d'apprentissage, et à faciliter l'intégration entre les services de garde et l'école⁸⁹.

En 1998, les enfants de 6 ans fréquentaient la classe préscolaire dans une proportion de 91 %, et l'école primaire, dans une proportion de 7 %⁹⁰.

Les services de garde non municipaux

En 1998, 13 % de tous les enfants inscrits dans un établissement préscolaire (*pre-school*) fréquentaient un établissement non municipal ou privé. Cette option de rechange à la garde municipale s'est développée dans les années 90. L'État a encouragé le développement des services de garde privés au nom de la liberté de choix et afin d'accroître l'accès aux services de garde⁹¹.

Les municipalités délivrent les permis aux services de garde et doivent verser la même subvention aux services municipaux et non municipaux afin qu'il n'y ait pas de services de garde de deuxième catégorie. Les frais exigés des parents doivent être les mêmes que dans les services de garde municipaux.

Les coopératives parentales sont la forme la plus répandue de services de garde non municipaux. Les parents embauchent le personnel et s'impliquent dans le fonctionnement de la garderie afin de réduire les coûts. Au début, les coopératives parentales furent une réponse au manque de places dans les garderies municipales.

Il y a aussi des garderies créées par des sociétés ou des Églises. Les services de garde privés doivent promouvoir les valeurs énoncées dans le programme national, soit la démocratie, l'égalité et la solidarité.

Les services de garde non municipaux sont situés surtout dans les grands centres⁹².

Partage des responsabilités entre l'État et les municipalités

L'État définit les objectifs nationaux d'ensemble des services de garde et les lignes directrices que

84. *Ibid.*, p. 28.

85. *Ibid.*, p. 47.

86. *Ibid.*, p. 28.

87. *Loc. cit.*

88. *Loc. cit.*; ESTIA, *Pre-school class*, [En ligne], 16 juin 2005. [www.estia.educ.goteborg.se/sv-estia/edu_sys2b.html].

89. SUÈDE, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE, *op. cit.*, p. 28-29.

90. *Ibid.*, p. 30.

91. *Ibid.*, p. 31.

92. *Loc. cit.*

doivent respecter les municipalités, tout en établissant le cadre de financement. Les municipalités déterminent elles-mêmes comment elles atteindront les objectifs nationaux et comment elles utiliseront les fonds alloués. L'Agence nationale pour l'éducation s'assure que les objectifs nationaux sont atteints et contribue au développement, à la supervision et à l'évaluation des services de garde⁹³.

L'impôt sur le revenu local est la principale source de revenus des municipalités, qui reçoivent aussi des subventions de l'État comprenant des montants de péréquation fiscale⁹⁴.

Dans les années 70 et 80, 45 % du coût des services de garde était assumé par l'État, 45 %, par les municipalités, et 10 %, par les parents. En 1998, la part des parents avait augmenté à 17 % des coûts⁹⁵.

Les frais de garde sont fixés par la municipalité. Ils sont plus élevés dans les grands centres pour différentes raisons : immeubles plus coûteux, plus d'enfants ayant des besoins spéciaux, temps de déplacement plus long des parents⁹⁶.

Réformes récentes (2001-2003)

L'objectif à long terme du gouvernement suédois est d'offrir des services de garde gratuits à tous les enfants. Dans l'immédiat cependant, il a procédé aux réformes qui suivent.

Extension de l'offre de places de garde aux enfants de chômeurs et aux enfants dont les parents sont en congé parental

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les municipalités doivent offrir des places de garde aux enfants âgés de 1 à 5 ans dont les parents sont en chômage. Antérieurement, seuls les parents en emploi ou aux études avaient droit à une place. Les enfants des chômeurs ont droit à au moins trois heures de garde par jour.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2002, les municipalités doivent aussi offrir des places de garde aux enfants dont les parents sont en congé parental⁹⁷.

Éducation préscolaire gratuite pour les enfants de 4 et 5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2003, une éducation préscolaire gratuite est offerte à tous les enfants de 4 et 5 ans, à raison de 525 heures par an, soit environ trois heures par jour pendant l'année scolaire. Les municipalités ont l'obligation d'offrir cet enseignement, mais la participation des familles est volontaire. Cet enseignement se donne dans un établissement préscolaire⁹⁸.

Plafonnement national des frais de garde

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les municipalités peuvent choisir de limiter les frais de garde mensuels à un montant maximal en contrepartie de subventions du gouvernement. Les municipalités participantes appliquent alors un tarif de garde uniforme. Dans le cas d'un enfant d'âge préscolaire, ce tarif correspond à 3 % du revenu familial avant impôt pour la garde d'un premier enfant, à 2 % du revenu familial pour la garde d'un deuxième enfant et à 1 % du revenu pour la garde d'un troisième enfant. En 2003, les frais de garde ont été fixés à un maximum de 1 260 couronnes par mois (176 \$ CA) pour un premier enfant, de 840 couronnes pour un deuxième enfant (118 \$ CA) et de 420 couronnes pour un troisième enfant (59 \$ CA)⁹⁹.

93. *Ibid.*, p. 32.

94. *Loc. cit.*

95. *Ibid.*, p. 57.

96. *Loc. cit.*

97. SKOLVERKET, *Child Care in Sweden*, Stockholm, Skolverket, 26 juillet 2005. Accessible en ligne à l'adresse www.kunskapslyftet.gov.se/pdf/english/00-53/.pdf.

98. *Ibid.*

99. SUÈDE, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES, *Swedish family policy*, Fact Sheet No. 14, septembre 2003; conversion des couronnes en dollars canadiens avec une parité de pouvoir d'achat de l'OCDE pour 2004.

6. France

La politique d'accueil du jeune enfant

En France, la scolarité est obligatoire à partir de 6 ans. Avant 3 ans, l'enfant est pris en charge par des moyens diversifiés : en 2001, 44 % restaient au foyer, 23 % étaient confiés à une assistante maternelle et 8 % étaient confiés à une crèche. Pour les enfants de 3 à 5 ans, l'école maternelle devient le premier mode d'accueil collectif. Après la maternelle, 48 % des enfants retournent au foyer (2001), alors que 13 % fréquentent un centre de loisirs et que 12 % sont accueillis par une assistante maternelle¹⁰⁰.

La politique d'accueil du jeune enfant favorise le libre choix du mode de garde pour les parents ayant des enfants de moins de 3 ans. Les parents peuvent choisir de s'occuper eux-mêmes de leur enfant et interrompre leur activité professionnelle, ou travailler et choisir un mode d'accueil pour leur enfant¹⁰¹. L'État soutient financièrement chacune de ces options.

Les grandes orientations de la politique d'accueil des enfants de moins de 3 ans se lisent comme suit :

- permettre aux couples d'avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent; ce nombre *serait influencé par l'accessibilité des services de garde*;
- favoriser l'égalité des sexes, le travail des femmes et la conciliation travail-famille;
- favoriser le développement et l'éveil social et culturel des jeunes enfants;
- accompagner les parents dans leur rôle éducatif;
- lutter contre les exclusions, contribuer à l'égalité des chances et au développement social¹⁰².

100. Source : ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE), *Éducation et accueil des jeunes enfants – Rapport préalable à la visite des experts en France*, [s. l.], OCDE, mai 2003, p. 10.

101. *Ibid.*, p. 15.

102. *Loc. cit.*

Les objectifs des pouvoirs publics sont les suivants :

- développer les modes d'accueil en favorisant leur adaptation à l'évolution des besoins des familles;
- améliorer la qualité des différents modes d'accueil et notamment celle de la garde individuelle, moins professionnelle que l'accueil collectif;
- améliorer l'accès des familles à un mode d'accueil¹⁰³.

L'école maternelle est ouverte en droit aux enfants de 2 à 5 ans. L'accueil des enfants de 2 ans s'applique en priorité aux écoles situées dans un milieu défavorisé. La maternelle permet le repérage et la prévention des difficultés majeures qui risquent de grever la scolarité; elle permet de compenser les lacunes linguistiques avant l'apprentissage de la lecture tout en étant un foyer de socialisation scolaire¹⁰⁴.

Les principaux modes de garde des jeunes enfants en 2001

Enfants de moins de 3 ans

- 44 % sont gardés par leurs parents; ceux-ci reçoivent l'allocation parentale d'éducation dans 62 % des cas.
- 22,6 % sont gardés par une assistante maternelle agréée; il s'agit dans 88,4 % des cas d'une assistante maternelle employée par les parents et dans 11,6 % des cas d'une crèche familiale; les parents qui emploient une assistante maternelle ont droit à l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.
- 1,4 % sont confiés à une gardienne au domicile des parents; ces derniers ont droit à l'allocation de garde d'enfant à domicile.

103. *Loc. cit.*

104. *Ibid.*, p. 15-16.

- 7,5 % sont confiés à une crèche collective.
- 13 % sont gardés autrement (parents, voisins et garde au noir)¹⁰⁵.

Par ailleurs, les enfants de 2 ans fréquentent l'école maternelle dans une proportion de 34,6 %¹⁰⁶.

Enfants de 3 à 5 ans

Ces enfants fréquentent presque tous l'école maternelle. Après quoi, ils sont gardés :

- par leurs parents (48 %);
- par une assistante maternelle agréée employée par leurs parents (12 %);
- par une gardienne à domicile (2 %);
- dans un centre de loisirs (13 %);
- autrement (27 %) ¹⁰⁷.

Les caractéristiques des différents modes de garde

La garde des enfants non scolarisés

En France, les chercheurs distinguent quatre types de garde pour les jeunes enfants : la garde familiale (par un parent en congé d'éducation), la garde à dominante individuelle (par une assistante maternelle agréée), l'accueil collectif (dans une crèche) et les nouveaux lieux d'accueil pour les parents et leurs enfants (maisons ouvertes et ludothèques).

Garde familiale

Près de la moitié des enfants de moins de 3 ans sont gardés par un de leurs parents à leur domicile. Dans plus de la moitié des cas, ce parent reçoit l'allocation parentale d'éducation. L'enfant peut aussi être gardé par un autre membre de sa famille¹⁰⁸.

Garde à dominante individuelle

La garde à dominante individuelle comprend la garde par une assistante maternelle agréée à son domicile et la garde au domicile des parents par une employée de la maison. Ce type de garde peut viser des enfants de tous âges, mais concerne principalement des enfants de moins de 6 ans.

Les assistantes maternelles agréées sont employées directement par les parents dans la grande majorité des cas. Ceux-ci bénéficient de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et d'une réduction fiscale¹⁰⁹.

Les crèches familiales emploient des assistantes maternelles sous la direction d'une puéricultrice, d'un médecin ou d'une éducatrice de jeunes enfants. La crèche assume la sélection, le recrutement et la rémunération des assistantes maternelles ainsi que leur formation et leur accompagnement professionnel. La crèche doit disposer d'un local pour l'accueil des assistantes et des parents, d'une salle de réunion et d'un espace pour l'activité d'éveil pour les enfants. Les crèches sont gérées par les communes (82 %) ou par des associations (12 %). Les parents paient un tarif modulé en fonction des revenus. En 1999, le financement des crèches familiales se répartissait de la façon suivante : communes et départements : 42,7 %; caisses d'allocations familiales : 27,7 %; familles : 27,3 %¹¹⁰.

Les parents peuvent aussi faire garder leurs enfants à domicile par une employée de maison. Cette employée n'est soumise à aucun contrôle de la collectivité. Les parents reçoivent l'allocation de garde d'enfant à domicile et une réduction d'impôt particulière (emplois familiaux)¹¹¹.

Accueil collectif

L'accueil collectif comprend les crèches collectives, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et les centres multi-accueil. Ces structures sont soumises à agrément et à une réglementation.

105. *Ibid.*, p. 17.

106. *Loc. cit.*

107. *Ibid.*, p. 17. Ces pourcentages donnent un total de 102 %.

108. *Loc. cit.*

109. *Ibid.*, p. 19.

110. *Loc. cit.*

111. *Loc. cit.*

Leur financement est assuré par les communes, les caisses d'allocations familiales et les parents. Les frais de garde varient en fonction des revenus.

Les crèches collectives

Les crèches collectives accueillent des enfants de moins de 3 ans, non scolarisés, pendant la journée et de façon régulière, quatre ou cinq jours par semaine. Les crèches sont gérées à 64 % par les communes et à 29 % par des associations sans but lucratif, en incluant les crèches de parents¹¹².

Les crèches parentales ont une gestion associative où les parents usagers sont majoritaires. Ces crèches ne peuvent accueillir plus de vingt enfants. Une professionnelle doit être présente en permanence aux côtés des parents¹¹³.

Certaines entreprises créent aussi des crèches; ce sont en grande majorité des hôpitaux et des entreprises publiques¹¹⁴.

Les haltes-garderies

Les haltes-garderies offrent un accueil temporaire et limité dans la durée aux enfants de moins de 6 ans; elles visent une clientèle de parents ayant un horaire de travail atypique ou flexible ainsi qu'une clientèle de mères au foyer; elles peuvent aussi accueillir les enfants de la maternelle. Les haltes-garderies sont gérées par les communes (49 %) ou par des associations sans but lucratif (45 %), en incluant les associations de parents¹¹⁵.

Les centres multi-accueil

Ces centres répondent à la fois aux besoins d'accueil occasionnels, à temps partiel ou régulier. Un tiers des crèches collectives et des haltes-garderies et 70 % des structures parentales pratiquent le multi-accueil¹¹⁶.

Les jardins d'enfants

Le jardin d'enfants est une structure d'éveil pour les enfants de 3 à 6 ans. Ce type de structure est devenu marginal avec la généralisation de l'école maternelle à 3 ans¹¹⁷.

Lieux intermédiaires

Les maisons ouvertes

Ce sont des lieux de rencontre et d'échange pour les parents et leurs enfants, dans une perspective de prévention des troubles de la relation parent-enfant. Depuis 1996, les caisses d'allocations familiales peuvent verser une prestation de service à ces lieux d'accueil, à la condition qu'ils aient un projet et un personnel qualifié et supervisé. Ces lieux sont gérés par des associations sans but lucratif (62 %) ou par des communes (31 %)¹¹⁸.

Les ludothèques

Ce sont des espaces consacrés au jeu sur place, au prêt et à l'animation pour les enfants de tous âges accompagnés de leurs parents ou gardiens. Les ludothèques sont gérées par la commune (plus de 50 %) ou par des associations sans but lucratif (40 %)¹¹⁹.

L'école maternelle

L'école maternelle accueille la plupart des enfants de 3 à 5 ans et environ 35 % des enfants de 2 ans. La maternelle publique est laïque et gratuite. Elle est ouverte 26 heures par semaine pendant 36 semaines. Des *enseignants*, *instituteurs* ou *professeurs des écoles* encadrent les élèves¹²⁰.

L'objectif général de la maternelle est de développer toutes les possibilités de l'enfant afin de lui permettre de développer sa personnalité et de lui donner les meilleures chances dans ses

112. *Ibid.*, p. 21.

113. *Loc. cit.*

114. *Loc. cit.*

115. *Ibid.*, p. 22.

116. *Loc. cit.*

117. *Loc. cit.*

118. *Ibid.*, p. 23.

119. *Loc. cit.*

120. *Ibid.*, p. 23-24.

apprentissages ultérieurs. La maternelle permet le dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise leur traitement précoce¹²¹.

Accueil des enfants après la maternelle

En 2001, après l'école, la moitié (48 %) des enfants de 3 à 5 ans sont gardés par leur mère au foyer. Environ 13 % sont accueillis dans un centre de loisirs le mercredi et après l'école. De nombreux enfants fréquentent une garderie périscolaire (voir la définition ci-dessous) avant et après l'école, mais leur nombre est inconnu. Douze pour cent sont gardés par une assistante maternelle agréée et 2 %, par une gardienne à domicile¹²².

Le centre de loisirs sans hébergement

Le centre de loisirs est une entité éducative qui accueille des mineurs pendant l'année scolaire le mercredi et les autres jours, avant et après la classe. Pendant les vacances scolaires, le centre est ouvert du lundi au vendredi et dans certains cas le week-end.

Les centres de loisirs sont gérés par des associations sans but lucratif (53 %) ou par les communes (42 %); certains le sont par des comités d'entreprise, des caisses d'allocations familiales, voire des particuliers¹²³.

L'encadrement est assuré par une directrice et des animatrices possédant des brevets d'aptitude. Le centre de loisirs doit posséder un projet éducatif. Le taux d'encadrement est d'un adulte pour huit enfants de 6 ans ou moins et d'un adulte pour douze enfants de plus de 6 ans¹²⁴.

Les centres de loisirs sont financés à 45 % par les communes et les départements, à 14,5 % par les caisses d'allocations familiales et à 25 % par les familles. Ils accueillent en moyenne 102 enfants¹²⁵.

La garderie périscolaire

Les garderies périscolaires reçoivent les enfants avant et après la classe, parfois en milieu scolaire; elles n'ont pas de finalité éducative particulière. Elles sont administrées par les municipalités ou par des associations de parents d'élèves. Les parents paient un tarif qui varie souvent avec le revenu familial¹²⁶.

L'organisation administrative de la garde des jeunes enfants

L'organisation administrative de la garde des jeunes enfants est fort complexe; elle implique un partage des responsabilités entre l'État, les départements, les caisses régionales d'allocations familiales, les communes et les associations sans but lucratif impliquées dans la garde des jeunes enfants.

Le ministère des Affaires sociales élabore la réglementation concernant les différents modes de garde (crèches, haltes-garderies, assistante maternelle) et les prestations familiales (plusieurs concernant la garde individuelle des jeunes enfants); il définit le programme d'action sociale des caisses d'allocations familiales, dont l'axe principal est l'accueil collectif des jeunes enfants.

Le ministère de l'Éducation nationale définit les programmes, les horaires, l'organisation et le fonctionnement de l'école maternelle¹²⁷.

Les départements sont responsables de l'agrément et du contrôle des modes d'accueil des jeunes enfants hors du domicile parental. Ils organisent et financent la formation des assistantes maternelles. La protection maternelle et infantile est une compétence départementale.

Les caisses d'allocations familiales versent les prestations familiales aux familles, dont l'allocation parentale d'éducation, l'allocation de garde d'enfant à domicile et l'aide à la famille pour l'emploi

121. *Loc. cit.*

122. *Ibid.*, p. 17.

123. *Ibid.*, p. 25.

124. *Ibid.*, p. 26.

125. *Loc. cit.*

126. *Loc. cit.*

127. *Ibid.*, p. 27.

d'une assistante maternelle agréée. Les caisses participent au développement des structures d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec les communes et les associations sans but lucratif. Les caisses apportent un appui technique à l'évaluation des besoins et au montage des projets et apportent des aides financières à l'investissement et au fonctionnement¹²⁸.

Les communes sont les premiers gestionnaires et la première source de financement des modes d'accueil collectifs; elles peuvent élaborer une politique globale d'accueil des jeunes enfants. Elles financent la construction des écoles maternelles, leur équipement et leur entretien¹²⁹.

Les associations sans but lucratif, enfin, jouent un rôle essentiel dans le développement des nouvelles structures d'accueil. Plus de 40 % des structures d'accueil ont une gestion associative. Les populations locales et les parents sont largement impliqués dans ces associations¹³⁰.

La formation du personnel de garde

Formation du personnel des structures d'accueil collectives

Depuis 2000, les exigences sont les mêmes quel que soit le type de structure d'accueil. La moitié du personnel doit avoir un diplôme de puéricultrice, d'infirmière, d'éducatrice de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture. Pour la deuxième moitié du personnel, un quart doit posséder une autre qualification du secteur social, sanitaire, de l'aide à domicile ou de l'animation, un quart peut n'avoir aucune qualification, à condition que l'employeur prévoie des actions d'accompagnement¹³¹.

Formation des assistantes maternelles agréées

Pour être agréée, une assistante maternelle doit :

- présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif;
- passer un examen médical;
- disposer d'un logement adéquat.

L'agrément doit être renouvelé tous les cinq ans. L'assistante maternelle peut accueillir un maximum de trois enfants.

La loi prévoit une formation obligatoire de soixante heures au moins dans un délai de cinq ans suivant l'agrément¹³².

Frais de garde

De façon générale, la contribution des parents pour une place à temps plein dans une crèche collective est proportionnelle à leurs revenus et tient compte de la taille de la famille. Cette contribution est fixée à 12 % du revenu familial net mensuel quand la famille compte un enfant, à 10 % quand la famille compte deux enfants et à 7,5 % quand la famille compte trois enfants¹³³. La contribution parentale comporte un minimum et un plafond. Dans une crèche familiale, les frais mensuels pour une place sont fixés à 10 % du revenu familial net mensuel quand la famille compte un enfant, à 8,33 % quand la famille compte deux enfants et à 6,25 % quand la famille compte trois enfants¹³⁴. Ces deux barèmes sont proposés aux crèches par les caisses d'allocations familiales. Les crèches peuvent toutefois adopter des tarifs différents. Les parents ont droit à une réduction d'impôt pour frais de garde.

128. *Ibid.*, p. 28.

129. *Ibid.*, p. 29.

130. *Loc. cit.*

131. *Ibid.*, p. 54.

132. *Ibid.*, p. 55-57.

133. BÉBÉ INFO, *Coût de la garde* (décrets de juillet 2001), [En ligne], 12 mai 2003. [www.bebeinfo.org/cout_garde.html].

134. « Combien coûte la garde en crèche? », *Le Money Mag*, [En ligne], 21 mai 2003. [www.lemoneymag.fr/Kalideo/Site/s_Fiche_Outil/1,2087,4-2674-0-4643-5348-2968-OUT,00.html].

7. Royaume-Uni

Organisation des services de garde

Décrire l'organisation des services de garde au Royaume-Uni est une tâche complexe, puisque celle-ci varie sensiblement au sein des régions composant le pays, soit en Angleterre, en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord. Cette tendance va d'ailleurs se renforcer avec la dévolution des pouvoirs¹³⁵.

Historiquement, il n'y a pas de système de garde coordonné à l'échelon national au Royaume-Uni. On trouve en lieu et place une grande variété d'établissements relevant des différents échelons de l'administration locale (services sociaux, services de santé ou éducation) et soumis à différentes réglementations¹³⁶. En gros, les services sociaux s'intéressent à la garde des enfants pauvres; les services de santé, à la garde des enfants handicapés; et les services d'éducation, aux services éducatifs et de garde pour l'ensemble de la clientèle des enfants d'âge préscolaire. Il y a donc des services de garde publics locaux, qui ciblent soit une clientèle d'enfants défavorisés, soit une clientèle d'enfants handicapés, et des services de garde privés, à but lucratif ou non, qui visent la population en général. Les services de garde privés sont soumis à une réglementation publique, mais sont rarement subventionnés. Les parents doivent donc assumer des frais de garde élevés qui sont compensés partiellement, depuis 2000-2001, par un crédit d'impôt pour frais de garde ciblant les familles à revenu faible ou moyen.

La scolarité obligatoire commence à 5 ans depuis 1870¹³⁷. L'école primaire est ouverte de neuf heures à seize heures¹³⁸.

Jusqu'à tout récemment, l'éducation préscolaire pour les enfants de 3 et 4 ans était laissée à la discrétion des autorités éducatives locales, ce qui entraînait des variations régionales importantes dans l'offre de services d'éducation préscolaire¹³⁹. Depuis 1998, en Angleterre et en Écosse, tous les enfants de 4 ans ont accès à une éducation préscolaire gratuite à temps partiel (deux heures trente par jour) subventionnée par l'État, et cet enseignement sera étendu graduellement aux enfants de 3 ans¹⁴⁰.

Les enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent peuvent être confiés à des proches, à un service de garde en milieu familial supervisé par la localité ou à un centre de services de garde communautaire (dit *volontaire*) ou privé à but lucratif. Les mêmes services de garde peuvent aussi accueillir les enfants de la maternelle ou du primaire.

En 1998, l'Angleterre a adopté une stratégie nationale de garde d'enfants pour les enfants de 0 à 14 ans. Cette stratégie visait à offrir jusqu'à un million de places de garde de qualité dans un horizon de cinq ans. Le ministère de l'Éducation et de l'Emploi est responsable de cette politique à l'échelle nationale. À l'échelle locale, des partenariats locaux pour le développement des premières années (*Early Years Development and Childcare Partnerships*) ont la responsabilité de définir les besoins de garde locaux, et de planifier, développer et améliorer les services de garde¹⁴¹. Dans les faits, l'État ne semble subventionner que l'éducation préscolaire pour les 3 et 4 ans.

135. Source : Tony BERTRAM et Christine PASCAL, *The OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care: Background Report for the United Kingdom*, Centre for Research in Early Childhood, University College Worcester, 2000, p. 6.

136. *Loc. cit.*

137. *Ibid.*, p. 8.

138. *Ibid.*, p. 22.

139. *Ibid.*, p.29.

140. *Loc. cit.*

141. *Ibid.*, p. 56-57.

Les services éducatifs et de garde pour les enfants de moins de 3 ans

En 2000, au Royaume-Uni, l'offre de services éducatifs et de garde pour les moins de 3 ans était limitée, inégalement répartie et de qualité variable. On distinguait des services ayant une finalité éducative, des services de garde, et des services ayant une finalité à la fois éducative et de garde.

Services éducatifs

Groupes de rattrapage

Les autorités locales peuvent mettre sur pied des groupes de rattrapage pour les enfants ayant des besoins spéciaux afin de les préparer à l'école. Ce service est gratuit. Le personnel des groupes de rattrapage comprend des enseignantes et des aides qualifiées; le rapport adulte-enfants est d'environ un adulte pour quatre enfants¹⁴².

Groupes de jeu

Les groupes de jeu peuvent être administrés par des groupes communautaires ou volontaires, par des parents ou par une entreprise privée à but lucratif. Les groupes de jeu accueillent des enfants de 2 à 5 ans, à temps plein ou partiel. Des frais de garde sont exigés des parents. Les groupes de jeu sont enregistrés et inspectés par les services sociaux locaux. La moitié au moins de leur personnel doit être qualifié. Le rapport adulte-enfants est fixé à un adulte pour huit enfants¹⁴³.

Services de garde

Crèche de jour municipale

La crèche de jour municipale (*local authority day nursery*) est administrée par les services sociaux locaux; elle accueille des enfants de 0 à 5 ans et des enfants scolarisés; elle vise en priorité les enfants ayant des besoins spéciaux pour des raisons familiales, pour cause d'abus ou pour cause de santé. Le rapport adulte-enfants varie

selon l'âge des enfants et peut atteindre un adulte pour six enfants.

Crèche de jour privée

La crèche de jour privée (*private day nursery*) accueille des enfants de 0 à 5 ans toute la journée. Ces crèches sont enregistrées et inspectées par les services sociaux locaux. Elles sont administrées par l'employeur ou par des entreprises privées. Le rapport adulte-enfants varie selon l'âge des enfants et peut atteindre un adulte pour six enfants.

Service de garde en milieu familial

Les responsables de services de garde en milieu familial accueillent un maximum de trois enfants de moins de 5 ans, en incluant les leurs. Les parents paient habituellement un tarif horaire. Le service social local enregistre et inspecte les services de garde en milieu familial.

Gardiennage à domicile

Les gardiennes à domicile travaillent au domicile des parents; elles ont parfois une formation d'infirmière pour jeunes enfants (*qualified nursery nurses*). Les heures de travail et le salaire sont négociés avec les parents¹⁴⁴.

Services éducatifs et de garde intégrés

Les centres éducatifs et de garde intégrés (*integrated early education and childcare centres*) sont souvent réglementés et subventionnés par les services sociaux et d'éducation locaux.

Centre familial et maternelle intégrés

Le centre familial et maternelle intégrés (*combined nursery-family centre*) offre des services à la fois éducatifs et de garde aux enfants de 0 à 5 ans. Les services de garde pour les moins de 3 ans sont habituellement offerts toute l'année. Ces centres offrent différents services aux familles : halte-garderie, soutien familial, éducation et formation des adultes¹⁴⁵.

142. *Ibid.*, p. 26.

143. *Loc. cit.*

144. *Ibid.*, p. 27-28.

145. *Ibid.*, p. 28.

Centre d'excellence précoce

Le gouvernement considère que les centres d'excellence précoce (*early excellence centers*) constituent un modèle de bonne pratique en matière de services éducatifs et de garde. Ces centres accueillent principalement des enfants de moins de 3 ans; ils fournissent différents services aux familles : halte-garderie, soutien familial, soins de santé, éducation et formation des adultes¹⁴⁶.

L'éducation préscolaire

Depuis septembre 1998, toutes les localités doivent offrir une éducation préscolaire gratuite à temps partiel aux enfants de 4 ans. Ce service doit être étendu aux enfants de 3 ans de façon graduelle. En pratique, l'éducation préscolaire publique prend les diverses formes qui suivent¹⁴⁷.

L'école maternelle

L'école maternelle est une école de l'autorité scolaire locale subventionnée par l'État. Elle accueille des enfants de 3 et 4 ans à temps partiel, ou parfois toute la journée, gratuitement. On compte un adulte pour dix enfants. Le personnel est constitué d'enseignantes de maternelle et d'infirmières de maternelle.

La classe de maternelle

La classe de maternelle accueille des enfants de 3 et 4 ans dans une école primaire de l'autorité scolaire locale. L'enseignement est gratuit et à temps partiel; on compte un adulte pour treize enfants. Cet adulte est une enseignante ou une infirmière de maternelle.

L'unité des premières années

L'unité des premières années est responsable de l'éducation préscolaire pour les enfants de 3 à 5 ans au sein d'une école primaire de l'autorité scolaire locale. Ce service gratuit est offert à temps plein ou partiel; on compte un adulte pour treize enfants. Cet adulte est une enseignante ou une infirmière de maternelle.

La classe d'accueil

La classe d'accueil (*reception class*) reçoit les enfants de 4 et 5 ans dans certaines écoles primaires publiques. La classe d'accueil fonctionne à temps plein et est gratuite. On compte un adulte pour quinze enfants. Cet adulte est une enseignante ou une assistante qualifiée.

Enfants avec des besoins spéciaux

L'autorité scolaire locale peut offrir une éducation préscolaire aux enfants ayant des besoins spéciaux; ceux-ci peuvent fréquenter une école spéciale ou participer à un groupe de rattrapage. Le rapport éducatrice-enfants est d'une éducatrice pour quatre enfants dans ces arrangements.

Les jeunes enfants peuvent aussi fréquenter une maternelle privée ou une école indépendante.

Garde des enfants de 3 et 4 ans

L'éducation préscolaire est normalement un service à temps partiel. Les parents qui travaillent ou qui sont en formation ont donc besoin de services de garde pour compléter la journée. Les enfants de 3 et 4 ans peuvent fréquenter une crèche privée ou municipale, ou un service de garde en milieu familial. Ils peuvent aussi être gardés par une gardienne à domicile ou par des amis, des voisins ou des parents¹⁴⁸.

Coût des services de garde

En Angleterre, en 1999, les frais de garde hebdomadaires moyens variaient selon l'âge de l'enfant de la façon suivante¹⁴⁹ :

Âge de l'enfant	Frais de garde moyens par semaine	
	En £	En \$ CA*
0 à moins de 1 an	125	258
1 an à moins de 2 ans	120	247
2 ans à moins de 3 ans	110	227
3 ans à moins de 5 ans	108	222

* Conversion des livres en dollars canadiens avec une parité de pouvoir d'achat de l'OCDE pour 2004.

146. *Loc. cit.*

147. *Ibid.*, p. 29-31.

148. *Ibid.*, p. 34.

149. *Ibid.*, p. 38.

Ces frais énormes concernent probablement la garde à temps plein dans une crèche privée (le document de base du Royaume-Uni ne le précise pas).

Pour faire face à ces coûts, les familles peuvent réclamer un crédit d'impôt pour frais de garde. Le crédit qui s'applique depuis 2000-2001 peut atteindre un maximum de 70 £ par semaine pour un enfant (144\$ CA) et de 105 £ par semaine

(216\$ CA) pour deux enfants ou plus. Le montant du crédit varie selon le revenu familial; il peut atteindre 70 % du coût des services de garde réglementés. Quand un seul enfant est gardé, le crédit maximal est accordé aux familles qui ont un revenu inférieur à 14 000 £ (28 840\$ CA); les familles qui ont un revenu supérieur à ce montant mais inférieur à 22 000 £ (45 320\$ CA) ont droit à un crédit partiel¹⁵⁰.

150. *Ibid.*, p. 82. Les livres sont converties en dollars canadiens à l'aide d'une parité de pouvoir d'achat de l'OCDE pour 2004.

8. Allemagne

Organisation des services de garde

L'Allemagne est un État fédéral constitué de seize États régionaux, ou *Länder*. Le *Land* légifère sur les services de garde de jour, sur la contribution des parents, sur la formation du personnel de garde, sur la garde en milieu familial et sur le financement des services de garde¹⁵¹. Le *Land* est aussi responsable de l'élaboration d'un programme pour les services de garde et de son évaluation¹⁵².

La réglementation des services de garde peut donc varier d'une région à l'autre. Le rapport éducatrice-enfants, par exemple, peut changer d'une région à l'autre.

Les organismes locaux de bien-être pour les jeunes (ou bureaux de district de bien-être pour les jeunes) exploitent eux-mêmes des établissements de garde publics ou reconnaissent des fournisseurs privés ou volontaires, tels que des associations de parents¹⁵³. La reconnaissance des fournisseurs volontaires est conditionnelle à une contribution financière appropriée de leur part déterminée par le *Land*. Dans certains cas, l'entretien et la décoration des locaux par les parents peuvent suffire. Les places approuvées dans les établissements reconnus sont subventionnées par la collectivité¹⁵⁴.

Le financement des établissements de garde est assuré conjointement par le *Land*, la municipalité, les organismes volontaires et les parents.

Les établissements de jour pour enfants

Les établissements de jour pour enfants comprennent les crèches pour les enfants de moins de 3 ans (*day nurseries*), les crèches (*nurseries*) pour les enfants de 3 à 6 ans (l'école est obligatoire à partir de 6 ans) et les services de garde parascolaire (*out of school provision*) pour les enfants d'âge scolaire, soit jusqu'à 14 ans d'après une loi fédérale. Des établissements intégrés accueillent des enfants de tous les âges. Les établissements de garde sont ouverts à la journée ou à la demi-journée. Les établissements ouverts à la journée offrent aussi des places à la demi-journée ou à temps partiel dans certains cas. Les établissements ouverts à la journée offrent le repas du midi¹⁵⁵.

Les crèches pour les enfants de 3 à 6 ans sont perçues comme un élément du système d'éducation. Pour cette raison, leur prestige dépasse celui des autres services de garde. Ces crèches sont ouvertes au moins quatre heures par jour; le temps d'accueil au-delà de cette limite est considéré comme du temps de garde et est offert selon les besoins. Les enfants de 3 à 6 ans ont un droit légal à une place de garde¹⁵⁶. Le taux d'accueil de ces enfants est donc très élevé et atteignait en moyenne 89,8 % en 2002, dans l'ensemble du pays¹⁵⁷. Dans les *Länder* de l'Ouest, 36 % des places de garde pour les 3 à 6 ans relèvent du secteur public, et 64 %, du secteur volontaire (1998), alors que, dans les *Länder* de l'Est, ces places relèvent du secteur public dans 62,5 % des cas et du secteur volontaire dans 37,5 % des cas¹⁵⁸.

151. Source : ALLEMAGNE, MINISTÈRE FÉDÉRAL DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS, DES FEMMES ET DES JEUNES et DEUTSCHES JUGENDINSTITUT, *OECD Early Childhood Policy Review, 2002-2004. Background Report Germany*, 2004, p. 34 et 90.

152. *Ibid.*, p. 6.

153. *Ibid.*, p. 10 et 86.

154. *Ibid.*, p. 86.

155. *Ibid.*, p. 9.

156. *Ibid.*, p. 8.

157. *Ibid.*, p. 66.

158. *Ibid.*, p. 138.

Le réseau de crèches pour les enfants de moins de 3 ans est nettement moins développé, surtout dans les États de l'ancienne Allemagne fédérale. En 2002, le taux d'accueil de ces enfants n'était que de 2,7 % à l'Ouest par rapport à 36,9 % dans les anciens *Länder* de l'Est, en excluant Berlin dans les deux calculs¹⁵⁹. Dans les *Länder* de l'Ouest, les places de garde pour les moins de 3 ans relèvent du secteur public dans une proportion de 45,5 % et du secteur volontaire dans une proportion de 54,5 % (1998), alors que, dans les *Länder* de l'Est, 67 % de ces places relèvent du secteur public, et 33 %, du secteur volontaire¹⁶⁰.

Les établissements de jour pour les enfants d'âge scolaire répondent à un besoin évident puisqu'ils complètent la demi-journée d'école. Leur fréquentation est cependant facultative¹⁶¹. En 2002, le taux d'accueil des enfants de 6 à 10 ans par les services de garde parascolaire était de 6,4 % dans les *Länder* de l'Ouest par rapport à 67,6 % dans les *Länder* de l'Est, en ne tenant pas compte de Berlin¹⁶². Dans les *Länder* de l'Ouest, les places de garde parascolaire relèvent du secteur public dans une proportion de 54,1 % et du secteur volontaire dans une proportion de 45,9 % (1998), alors que, dans les *Länder* de l'Est, ces places relèvent du secteur public dans 85,5 % des cas et du secteur volontaire dans 14,5 %¹⁶³ des cas.

Le développement des services de garde est plus avancé dans l'ancienne Allemagne de l'Est, où l'on a cherché à faciliter le travail des mères, qu'à l'Ouest, où on a encouragé la famille traditionnelle avec une mère au foyer. Il y a aussi plus de places à temps plein à l'Est.

Les établissements de jour sont perçus comme favorisant la conciliation travail-famille, l'égalité des sexes et l'égalité des chances entre garçons et filles et entre enfants de différentes origines.

Ces établissements sont aussi considérés comme favorisant l'intégration des enfants handicapés et comme des centres de compétence parentale. On estime aussi qu'ils contribuent à réduire le nombre d'avortements¹⁶⁴.

Le *Land* détermine quelle doit être la formation du personnel de garde. En 2002, le personnel des établissements de jour avait une formation d'enseignante en éducation préscolaire (*nursery teacher*) dans une proportion de 64 %. Cette formation dure trois ans et est donnée dans un collège technique¹⁶⁵.

Les services de garde en milieu familial

Les services de garde en milieu familial accueillent des enfants de 0 à 6 ans et des enfants d'âge scolaire, mais plus particulièrement des enfants de moins de 3 ans; ces services sont un substitut aux services de garde institutionnels, dont les heures d'ouverture peuvent être inadéquates ou manquer de flexibilité¹⁶⁶.

La moitié des *Länder* ont réglementé la garde en milieu familial. Des lignes directrices sont établies relativement à la qualification des responsables de services de garde¹⁶⁷. Un permis d'exploitation est exigé pour la garde de plus de trois enfants. La responsable d'un service de garde en milieu familial doit suivre un programme de formation de 160 heures¹⁶⁸.

La garde en milieu familial est une forme de garde privée, financée par les parents. Il y a un remboursement public si la garde en milieu familial est appropriée et nécessaire pour l'enfant et si la gardienne a été recrutée par un bureau local de bien-être¹⁶⁹.

Le revenu des responsables de services de garde en milieu familial est non taxable à moins que plus de cinq enfants soient gardés dans un

159. *Ibid.*, p. 65. Le taux d'accueil des moins de 3 ans est de 35,8 % à Berlin.

160. *Ibid.*, p. 138.

161. *Ibid.*, p. 8.

162. *Ibid.*, p. 67. Le taux d'accueil des 6 à 10 ans est de 59,2 % à Berlin.

163. *Ibid.*, p. 138.

164. *Ibid.*, p. 13.

165. *Ibid.*, p. 90-91.

166. *Ibid.*, p. 77.

167. *Ibid.*, p. 78.

168. *Ibid.*, p. 82.

169. *Ibid.*, p. 78.

lieu reconnu publiquement. On considère qu'il y a une activité commerciale à partir de six enfants¹⁷⁰.

La garde en milieu familial est plus répandue à l'Ouest qu'à l'Est; on ne dispose pas de statistiques sur ce type de garde¹⁷¹.

Le financement des services de garde

Le gouvernement fédéral ne contribue pas directement au financement des services de garde, mais indirectement par l'entremise de paiements de péréquation aux *Länder*¹⁷².

En 2000, les subventions aux établissements de jour pour enfants provenaient des municipalités pour 61 % et des *Länder* pour 39 %¹⁷³.

Il y a deux formes de financement :

- un financement traditionnel, qui prend la forme de subventions aux fournisseurs volontaires à la condition que ceux-ci contribuent à une part du financement;
- une subvention aux parents, qui peuvent la recevoir s'ils se voient reconnaître un droit à un service de garde. Il y a un droit légal à une place de garde dans le cas d'un enfant de 3 à 6 ans ou pour un enfant ayant des besoins spéciaux. Une fois ce droit reconnu par un bureau de bien-être pour les jeunes, les parents choisissent un service de garde. Les frais sont remboursés sur la base d'accords avec les organisations publiques¹⁷⁴.

En 1996, la contribution des parents représentait 25 % des coûts des services de garde. Le *Land* régit la contribution des parents. Ces règles peuvent s'appliquer à toute une région ou varier d'une municipalité à l'autre. La contribution des parents dépend du coût moyen par place de garde; elle prend en compte le revenu familial, le nombre d'enfants dans le ménage ou le nombre d'enfants fréquentant l'établissement de garde¹⁷⁵.

L'aide fiscale pour la garde

Depuis 2002, les parents qui ont des frais de garde pour occuper un emploi peuvent profiter d'une déduction fiscale pouvant atteindre 1 500 € par enfant (2 025 \$ CA)¹⁷⁶.

Le congé d'éducation

Depuis janvier 2001, les parents peuvent prendre un congé parental de trois ans pour chaque enfant. Deux années peuvent être prises immédiatement après la naissance, la troisième année pouvant être prise quand l'enfant a entre 3 et 8 ans. Les parents peuvent aussi choisir de travailler à temps partiel¹⁷⁷. Ce congé est sans solde; cependant, le gouvernement fédéral peut verser une allocation d'éducation pendant les deux premières années du congé parental, et certains *Länder* versent une indemnité pendant la troisième année¹⁷⁸.

170. *Loc. cit.*

171. *Ibid.*, p. 77-78.

172. *Ibid.*, p. 85.

173. *Ibid.*, p. 140.

174. *Ibid.*, p. 87.

175. *Ibid.*, p. 86-89.

176. *Ibid.*, p. 87. Conversion du montant en euros, en Allemagne, en dollars canadiens avec une parité de pouvoir d'achat de l'OCDE pour 2004.

177. *Ibid.*, p. 15.

178. Source : Pierre CROISIÈRE, *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, juin 2004, p. 21.

9. Pays-Bas

Organisation des services de garde

Aux Pays-Bas, l'éducation est obligatoire de 5 à 16 ans¹⁷⁹. Depuis 1985, les classes de maternelle sont intégrées aux écoles primaires. Ces classes accueillent des enfants de 4 et 5 ans¹⁸⁰. Les services de garde visent donc les enfants de moins de 4 ans et les enfants de 4 à 12 ans, avant et après l'école, et pendant les vacances.

Les services de garde sont de la compétence du ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport¹⁸¹.

Depuis 1987, les municipalités sont responsables des politiques concernant la garde de jour, la garde parascolaire, la garde en milieu familial et les groupes de jeu préscolaires. Les municipalités sont aussi responsables du contrôle de la qualité des services de garde depuis 1996¹⁸².

Les municipalités ont la responsabilité d'organiser une offre cohérente et suffisante de services de garde locaux de bonne qualité. La municipalité délivre les permis d'exploitation pour les services de garde; les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences d'une réglementation nationale traitant de l'encadrement des enfants et des locaux¹⁸³.

Les services de garde sont un instrument facilitant le travail des mères et l'égalité des sexes¹⁸⁴.

Ils offrent un environnement stimulant et sécuritaire aux enfants¹⁸⁵.

Les principaux types de services de garde sont :

- le centre de garde de jour pour les enfants de 6 semaines à 3 ans;
- le groupe de jeu préscolaire pour les enfants de 2 et 3 ans;
- le centre de garde parascolaire pour les enfants de 4 à 12 ans;
- la garde en milieu familial¹⁸⁶.

La plupart des centres de garde publics sont des établissements indépendants sans but lucratif¹⁸⁷. Le document néerlandais (note 170) ne définit pas clairement ce qu'est un service de garde public et ce qu'est un service de garde privé.

Les groupes de jeu, pour la plupart, sont privés et sans but lucratif. Ils sont ouverts deux ou trois jours par semaine, de deux heures trente à quatre heures par jour. La municipalité fixe les règles concernant l'accessibilité et la qualité des services rendus, et finance en grande partie leurs activités¹⁸⁸.

Financement des services de garde

Sur le plan financier, l'offre de services de garde est une responsabilité conjointe du gouvernement, des employeurs et des parents. En 1997, les services de garde étaient financés par l'État à 35 %, par les entreprises à 21 % et par les parents à 44 %¹⁸⁹.

179. Source : PAYS-BAS, MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DU SPORT et MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SCIENCE, *Early Childhood Education and Care Policy in the Netherlands. Background report to the OECD project Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, La Haye, septembre 2000, p. 74.

180. *Ibid.*, p. 22.

181. *Ibid.*, p. 40.

182. *Ibid.*, p. 43.

183. *Ibid.*, p. 60.

184. *Ibid.*, p. 22.

185. *Ibid.*, p. 28.

186. *Ibid.*, p. 47 et 59.

187. *Ibid.*, p. 59.

188. *Ibid.*, p. 68-69.

189. *Ibid.*, p. 58.

Les places de garde sont financées de différentes façons¹⁹⁰ :

Places de compagnies

Selon cette formule, les employeurs louent des places de garde pour leurs employés dans des services de garde (privés ou publics). Les employés versent une contribution à l'employeur. Ce dernier peut déduire 30 % du coût net de la garde de la taxe sur la masse salariale.

Places de garde subventionnées par la municipalité

Les municipalités subventionnent des places de garde pour les parents qui n'ont pas accès à une place payée par leur employeur et pour les parents qui n'ont pas de travail. Les parents versent une contribution pour ces places de garde.

Places subventionnées par le ministère des Affaires sociales

Ce ministère subventionne des places de garde pour les parents seuls recevant de l'aide sociale par l'entremise d'agences de sécurité sociale municipales. Ces parents seuls n'ont généralement pas de frais à payer.

Places privées

Selon cette formule, les parents paient le plein coût d'une place de garde privée. Cependant, le montant qui excède la contribution parentale normale (fixée par l'État) peut donner lieu à une déduction fiscale selon le revenu des parents.

Frais de garde

Le ministère de la Santé, du Bien-être et du Sport publie chaque année une table déterminant la contribution des parents en fonction du revenu familial. Les employeurs et les municipalités n'ont pas l'obligation d'utiliser cette table, mais le font généralement¹⁹¹.

Dans un centre de garde de jour, les frais de garde mensuels tiennent compte du revenu familial net et du nombre de jours de garde par semaine. Ces frais servent de base de calcul pour la garde en milieu familial. La garde parascolaire coûte 66 % de la contribution pour un centre de garde de jour. Il n'y a pas de table de contribution pour les groupes de jeu; cependant, la contribution des parents est le plus souvent liée à leur revenu¹⁹².

Participation des parents

Une loi de 1996 favorise la participation des parents dans les services de garde. Cette loi vise notamment les groupes de jeu préscolaires, les centres de garde de jour et la garde parascolaire subventionnés publiquement. Ces organismes doivent mettre sur pied un conseil de clients. Ils doivent demander l'avis de ce conseil sur différents sujets :

- changement dans les buts de l'organisation, déplacements ou restructurations;
- choix des directeurs ou des administrateurs;
- politiques concernant les droits des clients et les procédures de plainte;
- politiques concernant la nutrition, la sécurité, la santé, l'hygiène et les loisirs;
- politiques concernant le contrôle de la qualité¹⁹³.

190. *Ibid.*, p. 60 et 62.

191. *Ibid.*, p. 63.

192. *Ibid.*, p. 103-104.

193. *Ibid.*, p. 50.

10. Italie

Accueil des jeunes enfants

L'Italie possède un réseau d'écoles maternelles publiques et privées accueillant la presque totalité de la population des enfants de 3, 4 et 5 ans. Ce réseau a été mis en place progressivement à partir de 1968. Les écoles maternelles publiques sont du ressort de l'État ou des municipalités; leurs services sont gratuits, à l'exception du coût des repas, qui peut être à la charge des parents.

Les parents qui travaillent et qui ont des enfants de moins de 3 ans, d'un autre côté, peuvent envoyer ceux-ci dans des crèches de jour privées ou publiques. Il y a peu de places disponibles, cependant, surtout dans le sud du pays¹⁹⁴.

L'école maternelle

La « loi n° 444 » de 1968 a permis la création d'un réseau d'écoles maternelles (*pre-primary schools*) d'État. Le personnel de ces écoles devait être jeune (moins de 35 ans) et posséder un diplôme d'études secondaires spécialisées.

En 1969, le gouvernement a publié des lignes directrices concernant les activités éducatives des maternelles d'État. Ces lignes directrices mettaient l'accent sur la collaboration avec les parents, l'éducation religieuse et le jeu. Un partenariat implicite s'est développé à cette époque entre l'État, les municipalités et le secteur privé pour offrir des places de maternelle à tous les enfants de 3, 4 et 5 ans¹⁹⁵.

De nos jours, l'école maternelle rejoint presque tous les enfants des groupes d'âge visés (95 %)

par l'entremise d'une combinaison de services relevant de l'État, de la municipalité ou du secteur privé. L'école maternelle est perçue comme le premier niveau du système d'éducation¹⁹⁶.

La maternelle d'État est ouverte de huit heures trente à seize heures trente, mais les maternelles municipales ou privées peuvent avoir des heures d'ouverture plus longues. Les classes (ou sections) des maternelles d'État comptent un maximum de 25 élèves¹⁹⁷.

Vers la fin des années 90, 55 % des enfants qui fréquentaient une maternelle fréquentaient une maternelle du ministère de l'Éducation (ou maternelle d'État), 15 %, une maternelle de l'autorité scolaire locale (ou maternelle municipale), 20 %, une maternelle de l'autorité religieuse locale, et 9 %, une maternelle privée¹⁹⁸.

En 1991, de nouvelles lignes directrices ont été publiées concernant le contenu du programme des maternelles d'État. L'accent doit être mis sur :

- les relations et les expériences sociales de l'enfant, afin que celles-ci contribuent à son bien-être émotionnel et à sa croissance intellectuelle;
- la valeur de l'école maternelle en tant que transition amicale vers l'école primaire plus formelle;
- l'importance critique des relations entre l'école et la maison¹⁹⁹.

Depuis 1998, les enseignantes de maternelle doivent posséder un diplôme universitaire. Cette mesure vise à améliorer la qualité de l'enseignement²⁰⁰.

194. Source : ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE), *Early Childhood Education and Care Policy in Italy*. OECD Country Note, mai 2001.

195. *Ibid.*, p. 15.

196. *Loc. cit.*

197. *Ibid.*, p. 15-16.

198. *Ibid.*, p. 16.

199. *Loc. cit.*

200. *Ibid.*, p. 17.

Financement de l'école maternelle

Les salaires des enseignantes, l'équipement de jeu des enfants et le matériel didactique sont financés par la municipalité pour l'école maternelle communale et par l'État pour l'école maternelle d'État.

La municipalité, cependant, doit fournir l'immeuble, entretenir les lieux et l'ameublement, et payer le salaire du personnel auxiliaire à la fois dans les maternelles municipales et d'État.

L'État verse des subventions aux maternelles privées et municipales en fonction des ressources et des besoins²⁰¹.

Dans les maternelles publiques (de l'État ou de la commune), les frais payés par les parents sont bas et reposent en général sur le coût des repas. Les frais sont également bas dans les écoles maternelles religieuses, mais ils peuvent être élevés à l'école maternelle privée²⁰².

Les crèches de jour pour les enfants de moins de 3 ans

La loi de 1971 sur le congé parental permet aux femmes de conserver leur emploi tout en s'occupant de leur enfant pendant sa première année²⁰³.

Une autre loi de 1971 annonce l'intention de l'État de soutenir les services de garde des jeunes enfants de mères travailleuses²⁰⁴. Le ministère

de la Santé est responsable des crèches, mais la responsabilité réelle se situe aux échelons régional et municipal. L'offre de places varie donc d'une région à l'autre²⁰⁵.

La crèche de jour n'est pas un service universel mais un service individuel fourni sur demande²⁰⁶.

Les crèches peuvent être administrées par la commune, par des Églises ou par le secteur privé. Dans plusieurs villes, les administrateurs communaux passent un contrat avec des fournisseurs privés pour offrir des services de garde. Le personnel des crèches doit posséder un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études secondaires professionnelles lié à l'étude des soins aux enfants ou au développement de l'enfant. Le rapport éducatrice-enfants varie de une pour cinq à une pour sept²⁰⁷. Les crèches sont ouvertes en moyenne neuf heures par jour²⁰⁸.

Les crèches sont financées conjointement par l'État, les autorités régionales et municipales et les parents; ces derniers contribuent en moyenne à 36 % des frais. Les tarifs sont plus élevés dans les crèches privées (qui offrent des heures d'ouverture plus longues et plus flexibles) que dans les crèches communales²⁰⁹.

L'offre de places est insuffisante. À la fin des années 90, les crèches de jour ne rejoignaient que 6 à 8 % des enfants de 0 à 3 ans à l'échelle nationale, mais le taux d'accueil de ces enfants atteignait 30 % dans le nord du pays²¹⁰.

201. *Ibid.*, p. 17-18.

202. *Ibid.*, p. 18.

203. *Loc. cit.*

204. *Loc. cit.*

205. *Ibid.*, p. 19.

206. *Ibid.*, p. 18.

207. *Ibid.*, p. 19.

208. *Ibid.*, p. 16.

209. *Ibid.*, p. 18-19.

210. *Ibid.*, p. 16.

Bibliographie

- ALLEMAGNE. MINISTÈRE FÉDÉRAL DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS, DES FEMMES ET DES JEUNES et DEUTSCHES JUGENDINSTITUT. *OECD Early Childhood Policy Review, 2002-2004. Background Report Germany*, Munich, Le Ministère, 2004, 145 pages.
- BÉBÉ INFO. *Coût de la garde* (décrets de juillet 2001), [En ligne], 12 mai 2003. [www.bebeinfo.org/cout_garde.html].
- BERTRAM, Tony, et Christine PASCAL. *The OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care : Background Report for the United Kingdom*, [s. l.], Centre for Research in Early Childhood, University College Worcester, 2000, 101 pages.
- « Combien coûte la garde en crèche? », *Le Money Mag*, [En ligne], 21 mai 2003. [www.lemoneymag.fr/Kalideo/Site/s_Fiche_Outil/1,2087,4-2674-0-4643-5348-2968-OUT,00.html].
- COMMUNE DE KALMAR. *Childcare and School*, [En ligne], mis à jour le 6 novembre 2003. [[www.kalmarslott.kalmar.se/templates/ Page.aspx?id=3718](http://www.kalmarslott.kalmar.se/templates/Page.aspx?id=3718)].
- CROISETIÈRE, Pierre. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, juin 2004, 128 pages.
- DANEMARK. MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. *Early Childhood Education and Care Policy in Denmark – Background Report, OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, Copenhagen, Le Ministère, 2000, 63 pages.
- ESTIA. *Pre-school class*, [En ligne], 16 juin 2005. [www.estia.educ.goteborg.se/sv-estia/edu_sys2b.html].
- FINLANDE. MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ. *Daycare charges 2003*, [En ligne], 6 février 2003. [www.stm.fi/Resource:phx/eng/subjt/famil/dayca/daycarecharge.htx].
- GOUVERNEMENT FINLANDAIS. *Early Childhood Education and Care Policy in Finland. Background report prepared for the OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, [s. l.], Gouvernement de Finlande, mai 2000, 74 pages.
- MINISTÈRE NORVÉGIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. *Norway Daily*, No. 22/03, 31 janvier 2003, [En ligne]. [<http://odin.dep.no/odin/engelsk/nytt/nyheter/032091-210359/index-dok000-b-f-a.html>].
- MINISTÈRE NORVÉGIEN DES ENFANTS ET DES AFFAIRES FAMILIALES. *Background Report from Norway. OECD – Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, [s. l.], Le Ministère, 29 décembre 1998, 48 pages.
- MINISTÈRE NORVÉGIEN DES ENFANTS ET DES AFFAIRES FAMILIALES. *Child Care Institutions in Norway*, [En ligne], mis à jour le 11 novembre 1997. [<http://odin.dep.no/bfd/english/doc/legislation/acts/004005-990082/dok-bn.html#c>].
- ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). *Éducation et accueil des jeunes enfants – Rapport préalable à la visite des experts en France*, [s. l.], OCDE, mai 2003, 117 pages.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). *Early Childhood Education and Care Policy in Italy. OECD Country Note*, [s. l.], OCDE, mai 2001, 48 pages.

PAYS-BAS. MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DU SPORT et MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA SCIENCE. *Early Childhood Education and Care Policy in the Netherlands. Background report to the OECD project Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, La Haye, Les Ministères, septembre 2000, 124 pages.

SKOLWERKET. *Child Care in Sweden*, Stockholm, Skolverket, 26 juillet 2005. Accessible en ligne à l'adresse www.kunskapslyftet.gov.se/pdf/english/00-53/.pdf.

SUÈDE. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES. *Swedish family policy*, Fact Sheet No. 14, septembre 2003, 2 pages.

SUÈDE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE. *Early Childhood Education and Care Policy in Sweden. Background report prepared for the OECD Thematic Review of Early Childhood Education and Care Policy*, Stockholm, Le Ministère, décembre 1999, 83 pages.

